

I - TEXTES OFFICIELS

Enseignement des langues vivantes :

- * BO Hors Série n° 3 - 19/06/08
- * BO Hors Série n° 8 - 30/08/07

Assistants de langues vivantes :

- * Le BO n°1 du 1^{er} janvier 2009 (*circulaire n° 2008-172 du 17-12-2008*) définit leur rôle, et précise la mission des assistants, ainsi que le déroulement des opérations pour leur affectation dans les établissements.
- * Le BO n° 31 du 2 septembre 2010 fixe leur rémunération.

Les missions de l'assistant sont détaillées sur le site du CIEP :

<http://www.ciep.fr/assistantetr/missions.php>

“... Le rôle de l'assistant est d'améliorer les compétences en communication des élèves (notamment à l'oral) et d'approfondir leur connaissance d'une civilisation et d'une culture différentes. Il intervient généralement en appui au travail mené par les enseignants de langue vivante de l'établissement scolaire où il est affecté et sous leur tutelle. Il peut intervenir en classe entière en présence de l'enseignant ou prendre de petits groupes d'élèves à part.

Les spécificités de l'assistant (sa jeunesse, son statut d'étudiant) lui permettent d'encourager les élèves à s'exprimer oralement, d'apporter une dimension ludique à l'apprentissage et de débattre de thèmes socioculturels susceptibles d'intéresser des enfants et des adolescents...”

“... Vous pourrez vous voir confier les missions suivantes dans votre établissement :

- *pratique de la langue orale avec les élèves aux côtés du professeur*
- *participation à diverses activités éducatives de l'établissement*
- *contribution à des enregistrements authentiques destinés à enrichir les collections audiovisuelles des établissements*
- *aide personnalisée à l'élève*
- *participation à la mise en œuvre d'un projet d'échanges*
- *animation d'un club de langue*
- *accompagnement éducatif*
- *stages linguistiques.*

D'autres rôles peuvent être imaginés, au sein de l'établissement, en fonction des besoins locaux...”

II - COMMENTAIRES

Les assistants de langues sont nommés pour 7 mois, du 1^{er} octobre au 30 avril (6 mois, jusqu'au 30 mars, pour les assistants d'allemand).

Leur service est de 12 heures hebdomadaires. Cet horaire peut s'effectuer dans plusieurs établissements primaires (3 au maximum).

Ils sont rémunérés mensuellement par l'Education Nationale et bénéficient de la Sécurité Sociale.

Un assistant est à la fois un "enseignant", un collègue, et un représentant de son pays. En dehors de ses interventions dans les classes, il peut se révéler un atout précieux pour les enseignants de l'école, que ce soit pour effectuer des enregistrements de petits dialogues ou autres activités orales, ou pour aider à se procurer des documents authentiques. Mais aussi et surtout, il est un ambassadeur culturel. De par ses tenues vestimentaires, de par ses manières, de par sa personnalité il révèle certains aspects de son pays d'origine.

L'assistant n'est pas un spécialiste de l'enseignement: il doit être encadré, aidé, conseillé. Un dialogue régulier doit s'établir avec l'enseignant de la classe, le conseiller pédagogique, le maître-ressource de la circonscription et les autres assistants.

Les assistants interviennent obligatoirement en présence du maître de la classe, qui assure la cohérence pédagogique. Celui-ci conserve un rôle particulier d'encadrement quand les élèves étudient avec l'assistant étranger, assumant la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités. Il veille, par ailleurs, à articuler son propre enseignement dans les autres domaines avec celui de la langue vivante étrangère aussi souvent que possible. ...”

Chaque assistant peut consulter la section Ressources du site du **Centre International d'Etudes Pédagogiques (C.I.E.P.)**
<http://www.ciep.fr/assistantetr/ressources-pedagogiques.php>

La mallette pédagogique, outil élaboré par le CIEP et disponible sur le site Primlangues :
<http://www.primlangues.education.fr/activite/la-mallette-pedagogique>
a été conçue pour faciliter la tâche de l'assistant dans l'enseignement d'une langue étrangère pendant les sept mois de son séjour en France.

Le contenu de cette mallette tente de répondre aux impératifs particuliers de ce niveau d'enseignement et à la situation exceptionnelle créée par la présence d'un locuteur natif dans la classe. Disponible en anglais et allemand, elle facilite la collaboration entre le maître de la classe et l'assistant et rend transparents les principes qui guident l'apprentissage de l'élève et son évolution. La participation du maître de la classe à chacun de ces cours permet son intégration et son implication tout au long de l'apprentissage et des progrès de l'enfant. La présence active de cet enseignant est l'élément fondamental du succès de ce programme d'enseignement / apprentissage des langues vivantes.